



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022 À 19 H 00

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET (absent de la délibération n°1 à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°11), M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°11), Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Valérie VIGNE, M. Félix MANERO, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Madame Roseline ARMENGAUD.

Rappel de l'ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022
à 19 H 00
Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES - MOYENS

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet 2022
- 2 Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- 3 Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2023
- 4 Création de poste dans le cadre de la promotion interne
- 5 Création d'un emploi non permanent de conseiller en insertion professionnelle
- 6 Création d'une prime apprentie

FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

- 7 Changement du mode de gestion pour le portage de repas
- 8 Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité "conseil et assistance RGPD" : adoption d'un avenant n°1 de prolongation
- 9 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire : révision des honoraires du maître d'œuvre
- 10 Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2021/2022

URBANISME - AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

- 11 Plan Local d'Urbanisme – avis du Conseil municipal relatif au projet de 2ème modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville avant approbation par le Conseil métropolitain

AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES - MOYENS

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet 2022

Article unique : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Article unique : de prendre acte de la communication des décisions suivantes :

Champs de délégation	N° décision	Date	Objet	Montant
Tarification	DEC 33.2022	08/07/2022	Tarification sorties ALSH vacances d'été	Divers tarifs
	DEC 34.2022	22/07/2022	Tarification du portage de repas à domicile avec différentiation du tarif fabrication du tarif livraison	De 4,31€ à 8,72€
Louage de chose	DEC 32.2022	04/07/2022	Convention d'occupation précaire pour les locaux 197 route de Fronton du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023	810 € CC
Délivrance de concessions dans le cimetière	CV 08	22/06/2022	Concession de 30 années d'une caverne	475 €
	3/83/117	22/06/2022	Concession de 30 années d'une superficie de 5,51 m ²	511 €
	4/268	22/06/2022	Concession de 30 années d'une superficie de 6,62 m ²	511 €
	4/369	22/06/2022	Concession de 30 années d'une superficie de 6,62 m ²	511 €
	4/259	22/06/2022	Concession de 30 années d'une superficie de 6,62 m ²	511 €
	4/267	22/06/2022	Concession de 30 années d'une superficie de 6,62 m ²	511 €
	4/57	22/06/2022	Concession de 30 années d'une superficie de 2,86 m ² (pleine terre)	210 €
	UF62	22/06/2022	Concession de 30 années d'un colombarium	384 €
	3/73/183	28/06/2022	Concession de 30 années d'un caveau d'une superficie de 2,86 m ²	333 €
Recours à un professionnel du droit	DEC 35.2022	18/08/2022	Confier au cabinet BOUYSSOU et Associés la mission de conseil juridique dans le projet de construction du nouveau groupe scolaire et notamment dans le cadre du recours préalable contre le permis de construire du groupe scolaire	/

Champs de délégation	N° décision	Date	Type de marché	Objet marché	Titulaire	Montant HT
Marchés et accords-cadres	DEC 31.2022	24/06/2022	Marché à procédure adaptée de travaux	Création de deux salles de réunion et d'une salle archives sur le site Savary d'Aucamville	- Société Lauragaise du bâtiment - Gil'Alu - SARL Barbosa frères - CIMSO - Avigi Laforet - Réseaux électriques et informatique - SARL Nerocan plomberie chauffage électricité	84 806,13 € 34 407,80 € 45 549,00 € 7 753,59 € 14 159,28 € 14 000,00 € 42 281,15 € TOTAL : 242 956,95 €
	DEC 36.2022	21/08/2022	Marché de service	Entretien des espaces verts - Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022	ATOUT VERT	+ 1 mois
	DEC 37.2022	21/08/2022	Marché de service	Surveillance des sites communaux et interventions - Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022	ELITE FRANCE SECURITE	+ 2 mois

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2023

Article 1 : d'émettre un avis favorable, pour l'année 2023, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 26 novembre (Black Friday), le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre, le 24 décembre, et le 31 décembre 2023.

- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 12 février, le 19 mars, le 6 août, le 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

- les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2023 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants : le 15 janvier, le 19 mars, le 18 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2023.

•les professionnels de l'Ameublement ont définis 7 dimanches pour 2023, à savoir : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 19 novembre, le 26 novembre, le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre et le 24 décembre 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Création de poste dans le cadre de la promotion interne

Article 1 : de créer un poste à temps non complet :

- 1 poste d'agent de maîtrise au service éducation jeunesse de 32 h 30.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Création d'un emploi non permanent de conseiller en insertion professionnelle

Article 1 : d'approuver la création d'un poste non permanent de rédacteur (catégorie B) à temps complet (35 h) pour une durée de trois ans pour assurer la fonction de conseiller en insertion professionnelle.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2023.

Article 3 : de préciser que si la candidature de la collectivité n'est pas retenue, le présent emploi ne sera pas créé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Création d'une prime apprentie

Article 1 : décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une prime de fin de contrat d'apprentissage exceptionnelle de 800€ brut.

Article 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette prime.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

Objet : Changement du mode de gestion pour le portage de repas

Article 1 : du changement du mode de gestion du service de portage à domicile.

Article 2 : la production des repas et la livraison des repas à domicile feront l'objet d'une procédure d'appel à concurrence dans le cadre d'un marché public.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité "conseil et assistance RGPD" : adoption d'un avenant n°1 de prolongation

Article 1 : de signer l'avenant de prolongation n°1 avec la société SRC SOLUTION SARL.

Article 2 : le marché est prolongé de 10 mois, soit une fin du marché fixée au 27 juin 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire : révision des honoraires du maître d'œuvre

Article 1 : de prendre en considération le nouveau coût prévisionnel de réalisation des travaux de construction du nouveau groupe scolaire d'un montant de 7 650 560 € HT.

Article 2 : la rémunération du maître d'œuvre se décompose de la façon suivante :

-Forfait définitif de rémunération pour les missions de base (ESQ+, APS, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR) : taux de rémunération : 10,07 % - montant : 770 411,39 € HT,

-Forfait de rémunération pour la mission SYNTHÈSE : taux de rémunération : 0,76 % - montant : 56 700 € HT,

-Forfait de rémunération pour la mission OPC : taux de rémunération : 0,95 % - montant : 70 870 € HT,

-Forfait de rémunération pour la mission SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (SSI) : taux de rémunération : 0,074 % - montant : 5 500 € HT,

-Forfait de rémunération pour la mission MAQUETTE NUMERIQUE : taux de rémunération : 0,952 % - montant : 71 000 € HT,

-Forfait de rémunération pour la mission SIMULATION THERMIQUE DYNAMIQUE (STD) : taux de rémunération : 0,084 % - montant : 6 300 € HT,

-Forfait de rémunération pour la mission Signalétique : taux de rémunération : 0,034 % - montant : 2 500 € HT,

-Forfait de rémunération pour la mission QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (QEB) : taux de rémunération : 0,413 % - montant : 30 800 € HT,

-Forfait de rémunération pour la mission COUT GLOBAL : taux de rémunération : 0,038 % -montant : 2 800 € HT,

-Forfait de rémunération pour la mission MOBILIER (MOB) : taux de rémunération : 0,168 % -montant : 12 500 € HT.

Soit un forfait total (missions de base et missions complémentaires) de 1 029 381,39 € HT, soit 1 235 257,67 € TTC.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer un avenant en plus-value d'un montant de 19 189,39 € HT, soit 23 027,27 € TTC pour les honoraires du maitre d'œuvre

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2021/2022

Article 1 : de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 939,31 €.

Article 2 : d'approuver le principe de pondération pour 20 % des frais appelés.

Article 3 : de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME - AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

Objet : Plan Local d'Urbanisme – avis du Conseil municipal relatif au projet de 2ème modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville avant approbation par le Conseil métropolitain

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : De dire que le dossier de 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole sera consultable au siège de Toulouse Métropole, 6, Place René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Service Planification urbaine, 4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, en Préfecture de Haute-Garonne, ainsi que sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage par voie électronique pendant un mois sur le site de la Mairie.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire d'Aucamville à signer tous les actes afférents à la procédure.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Madame Roseline ARMENGAUD